

LYCEE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
1, rue de la Terrasse  
38500 VOIRON

**A retourner**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Octobre 2020



*Notre Dame des Victoires*  
*Voiron*

Notre Dame des Victoires est un établissement catholique qui accueille, dans un esprit d'ouverture, tous ceux qui acceptent les valeurs évangéliques qui y sont vécues





## Règlement intérieur

L'Institution Notre Dame des Victoires « Les Oiseaux » est un établissement catholique d'enseignement, sous tutelle de la Congrégation Notre Dame.

### PREAMBULE :

C'est tous ensemble, élèves, parents, enseignants, éducateurs que nous avons à créer le climat de confiance nécessaire à la mise en œuvre de notre projet éducatif qui vise à ce que chaque jeune puisse donner du sens à ses études en développant son goût de l'effort et trouver ainsi la voie dans laquelle il réussira et s'épanouira.

Etre élève à Notre Dame des Victoires, c'est aussi faire l'apprentissage de la liberté, de la responsabilité, de l'autonomie, du respect de soi et des autres.

Etre élève à Notre Dame des Victoires c'est avoir, comme tout citoyen, des droits et des devoirs que l'ensemble des personnels de l'Etablissement s'engage à respecter et à faire respecter.

### 1/ TRAVAIL :

**Chaque élève a le droit d'être accompagné en vue de sa réussite scolaire, d'être aidé quand nécessaire, de travailler dans le calme et dans de bonnes conditions matérielles.**

Chaque élève a le devoir de :

- Suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues à son emploi du temps et à celles organisées par l'administration ou les professeurs,
- Avoir la tenue et le matériel nécessaires à ses apprentissages,
- Respecter le calendrier de travail établi par chacun de ses professeurs,
- Faire régulièrement le travail demandé et remettre les devoirs à la date imposée.

Chaque élève a le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres et le matériel en bon état de fonctionnement. Il veille à ne pas dégrader murs ou mobilier en les préservant de toutes inscriptions.

### 2/ COMPORTEMENT :

**Chaque élève a le droit d'être différent, de vivre dans un climat calme et serein, d'être respecté et d'être protégé contre toute forme de violence physique, psychologique ou morale.**

#### **Usage du téléphone et autres appareils connectés :**

L'utilisation du téléphone ou autres appareils connectés est interdite dans l'établissement à l'exception des terrasses du lycée et de l'espace de travail collaboratif « L'agora ».

## **Tenue et comportement :**

- Les vêtements doivent être propres, non provocants et non ostentatoires. Les pantalons notamment ne doivent être ni troués ni déchirés. Les sous vêtements (hauts comme bas) ne doivent pas être visibles. Les épaules et le ventre doivent être couverts pour tous.
- Dans les bâtiments, les élèves doivent être tête nue.
- Les élèves n'ont pas à être assis par terre dans les couloirs et les escaliers.

Chaque élève a le devoir de :

- Respecter les autres dans leurs différences, de respecter leurs opinions, leurs manières d'être et de vivre, de ne pas tenir de propos blessants et de ne rien faire qui vise à l'exclusion d'une personne ou d'un groupe. Il doit bannir toute forme de discrimination qui porte atteinte à la dignité de la personne ou qui réduit l'autre à une apparence physique ou un handicap.
- Exclure la violence verbale et physique, la vulgarité et grossièreté du langage ou du comportement, les tenues inadaptées, provocantes ou indécentes.
- N'exercer aucune pression ni intimidation sur d'autres élèves (dégradation de biens personnels, vol ou tentative de vol, racket, bizutage, menaces de représailles...).
- Respecter les autres en veillant à ce qu'il met en ligne sur les réseaux sociaux les concernant. Les injures, calomnies, diffamations ainsi que le harcèlement sont punis par la loi.
- Respecter les locaux, il est interdit de manger dans les salles de classe et dans les couloirs

2

## **3/ SECURITE :**

**Chaque élève a le droit d'être protégé et d'être en sécurité.**

Chaque élève a le devoir de :

- Proscrire tous les comportements à risque :
  - Introduction dans l'établissement d'objets dangereux (couteau, cutter, pointe laser...) ou d'objets ressemblant à une arme.
  - Introduction dans l'établissement de produits toxiques ou inflammables (bombe aérosol).
- Faire avec sérieux les exercices d'évacuation, de connaître les consignes et de s'y conformer.
- N'attirer ou de n'accueillir aucune personne étrangère à l'établissement.

## **4/ SANTE :**

**Chaque élève a droit à la prise en compte de sa santé et à des programmes d'information et de prévention.**

Chaque élève a le devoir de proscrire tous les comportements à risque :

- Usage du tabac (décret 2006-1386 du 15 Novembre 2006) dans l'établissement.
- Usage, détention ou commerce de drogues et d'alcool.
- Usage ou détention de médicaments quels qu'ils soient, sauf dérogation prévue dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de besoin, ils doivent être déposés à l'espace santé avec l'ordonnance justificative.

En cas de nécessité, chaque élève peut avoir accès à l'espace santé, mais seule la personne responsable de ce service est habilitée à prévenir ses représentants légaux. En aucun cas l'élève ne doit prendre l'initiative de quitter l'établissement.

Chaque élève a le devoir de signaler à un responsable tout accident qui peut se produire.

## **5/ PROCEDURES DISCIPLINAIRES :**

**Chaque élève peut solliciter en cas de besoin auprès des adultes le respect de ses droits. Un élève victime a droit à un acte de réparation.**

**Chaque élève a droit à l'erreur et a le droit de bénéficier des réponses les plus appropriées à ses actes en vue de le faire grandir.**

Les élèves qui ne respecteraient pas leurs devoirs s'exposent à une punition scolaire ou une sanction disciplinaire.

### **Les punitions scolaires :**

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves ainsi que les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont distinctes de l'évaluation du travail (le 0 n'est pas une punition).

Elles peuvent être prononcées, et sont assumées, par toute personne de l'établissement, ne sont pas mentionnées dans le dossier scolaire de l'élève et s'inscrivent toujours dans une démarche éducative.

### **Les sanctions disciplinaires :**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par les responsables de la vie scolaire, les adjoints, le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles peuvent rester dans le dossier de suivi de l'élève. Elles sont adaptées aux manquements de l'élève par exemple :

- Retenues.
- Avertissement écrit adressé à la famille.
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement qui ne peut excéder 8 jours et qui est prononcée par le chef d'établissement.

### **Les dispositifs alternatifs :**

- Contrat : engagement de l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement ou de travail signé par l'élève et ses représentants légaux.

- Travaux d'utilité collective qui n'excluent pas la prise en charge financière par les représentants légaux du préjudice matériel subi par l'établissement.

### **La commission éducative :**

Elle peut être réunie par le responsable de niveau ou le chef d'établissement dans une démarche de prévention et d'éducation. Elle examine la situation d'élèves dont le comportement est inadapté à la vie scolaire, recherche une solution éducative adaptée et personnalisée et assure le suivi des décisions prises.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et comprend les enseignants autour du professeur principal, le responsable de la vie scolaire et tout autre membre de l'établissement dont la présence peut être utile.

L'élève est accompagné de ses représentants légaux.

## **Le Conseil de discipline :**

### **Article 1**

Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé :

- Des responsables de cycle,
- Du professeur principal de la classe de l'élève concerné,
- Du Président de l'Association des Parents d'Elèves ou d'un représentant des parents qu'il aura désigné. Ce parent ne pourra être le parent dont l'enfant est traduit devant le conseil de discipline ni un parent dont l'enfant est dans le même niveau que celui qui se trouve convoqué devant cette instance,
- D'un représentant de la Pastorale,
- D'un enseignant de collège et d'un enseignant de lycée désignés par leurs pairs pour 1 an.

### **Article 2**

Peuvent être entendus par le conseil de discipline, sur leur demande, avec l'accord du Chef d'Etablissement ou à la demande de ce dernier :

- D'autres professeurs de la classe de l'élève en cause,
- Tout membre non-enseignant de l'équipe éducative de l'établissement.

### **Article 3**

Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'Etablissement qui convoque, au moins trois jours avant la séance, outre les membres désignés à l'article 1 ci-dessus :

- L'élève en cause et ses représentants légaux,
- La personne ayant demandé au Chef d'Etablissement la comparution de l'élève,
- Le cas échéant, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits motivant la comparution de l'élève.

### **Article 4**

Les représentants légaux de l'élève en cause sont informés par pli recommandé, dans les mêmes délais.

### **Article 5**

S'il l'estime nécessaire, le conseil de discipline a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves, une exclusion définitive.

### **Article 6**

La décision prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de discipline est notifiée aux représentants légaux de l'élève par pli recommandé avec avis de réception.

**TENUE - COMPORTEMENT :**

Pour pratiquer l'éducation physique et sportive, les élèves doivent avoir une tenue appropriée, et par mesure d'hygiène, celle-ci doit être distincte de celle qu'ils portent pour les autres cours.

La tenue d'EPS comprend :

- **Une paire de tennis propre différente de la paire portée pendant la journée** (chaussures qui ferment, pas de basket de ville)
- Un short ou un survêtement
- Un tee-shirt adapté à l'exercice physique.
- Une petite bouteille d'eau personnalisée

Un oubli de tenue n'exempte pas du cours d'EPS.

Par mesure de sécurité, les cheveux doivent être attachés, les chaussures de sport doivent être lacées et le port de chaînes, de montres ou de bijoux est interdit.

Conformément au règlement intérieur, le téléphone portable est interdit.

Pour tout comportement brutal, violent ou de nature à mettre en danger le reste du groupe, une des sanctions prévues au règlement intérieur pourra être appliquée.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est rappelé qu'aucune nourriture, bonbons ni chewing-gum ne doivent être introduits dans les installations sportives.

**VESTIAIRES :**

Les élèves sont accueillis devant l'entrée du gymnase côté vestiaires, derrière le nouveau bâtiment B.

**Ils ne rentrent dans le couloir ou dans le gymnase qu'en présence de leur enseignant.**

Afin de maintenir des conditions optimales de propreté, une zone de déchaussage est prévue dans le sas d'entrée avec des casiers pour le rangement des chaussures.

Les vestiaires seront systématiquement fermés 10 minutes après le début du cours (sonnerie).

Un référent par vestiaire est nommé par le professeur pour une période donnée. Il a la charge :

- De prévenir le professeur en cas de problèmes (chahut, vol, dégradation...)
- D'accompagner un camarade en cas d'ouverture exceptionnelle des vestiaires (retard, infirmerie, rdv médical)

**COMPORTEMENT DANS LE GYMNASSE :**

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans le gymnase sans la présence de leur enseignant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ils ne doivent pas s'asseoir sur les tapis rangés, sur le matériel de gymnastique, ni se suspendre aux paniers de basket-ball et aux cages de handball.

### **L'accès au local matériel est autorisé sous couvert de l'enseignant.**

L'ouverture ou la fermeture des rideaux de séparation s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant. L'installation et le rangement du matériel fait partie intégrante du cours d'E.P.S et est à la charge des élèves. Le matériel est un bien collectif et demande que chacun soit soucieux d'y apporter le plus grand soin.

Sauf cas exceptionnels, l'accès des gradins est réservé à l'association sportive.

### **INAPTITUDES :**

La pratique de l'E.P.S est obligatoire pour tous les élèves. L'élève inapte doit fournir un certificat médical et le transmettre à l'enseignant d'EPS en mains propres. Les élèves dispensés participent au cours de manière adaptée, et viennent avec leur tenue.

Toutes les informations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées en fonction des directives gouvernementales liées au contexte sanitaire

### **EVALUATION AU BACCALAUREAT**

L'EPS est la seule discipline au Baccalauréat organisée en Contrôle en Cours de Formation.

La qualité du travail accompli durant les cycles d'apprentissage est évaluée au travers des appréciations trimestrielles.

Seuls les niveaux de compétences atteints durant l'année sont notés et attribués par le professeur de l'élève.

La pratique de l'E.P.S. est **obligatoire pour tous les élèves** et l'assiduité à ces cours est indispensable à l'obtention de la note du Baccalauréat.

- **INAPTITUDE PARTIELLE et HANDICAP PHYSIQUE : CONTRÔLE ADAPTÉ**

L'article 4 de l'arrêté du 9 avril 2002 relatif à l'organisation des épreuves d'EPS pour le baccalauréat général et technologique stipule : « ***Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue bénéficient d'un contrôle adapté...*** ».

Compte tenu de l'avis du médecin et de la connaissance que le Chef d'établissement et le professeur d'EPS ont de l'élève, une proposition d'épreuve adaptée peut être transmise au médecin pour répondre au texte ci-dessus nommé, et ainsi lui permettre de bénéficier d'une note comptant pour son examen et affecter un coefficient deux au premier groupe d'épreuves.

- **INAPTITUDE PARTIELLE ou INAPTITUDE TOTALE :** dans les deux cas, l'inaptitude doit être justifiée par un CERTIFICAT MEDICAL TYPE (remis par les professeurs d'EPS).

- **EPREUVE de RATTRAPAGE ou de SUBSTITUTION :**

- Dans le cas d'une inaptitude prolongée durant le cycle d'activité, l'élève peut être évalué en Contrôle en Cours de Formation si le volume de travail est jugé suffisant. Dans le cas contraire, il est convoqué à une EPREUVE de RATTRAPAGE ou de SUBSTITUTION en fin d'année scolaire au sein de l'Etablissement.
- Dans le cas d'une incapacité le jour de l'épreuve, l'élève peut être convoqué à une date ultérieure pour valider son niveau de compétence dans l'activité ou dans une activité de substitution.



Notre Dame des Victoires dispose, à l'usage de ses élèves, d'un parc informatique conséquent et d'un accès à Internet.

Chaque élève possède un identifiant et un mot de passe, strictement personnels et confidentiels, attribués par l'Administrateur Réseau de l'Etablissement.

Grâce à ces identifiants et mots de passe personnels

- L'élève peut avoir accès à toutes les ressources du réseau (logiciels, accès Internet, imprimantes) et à son dossier personnel dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire (\*) sans risque qu'ils soient copiés ou effacés par d'autres élèves. Il peut également avoir accès à des applications web spécifiquement mises en place pour son activité scolaire : cahier de texte, accès aux notes...
- Les professeurs de la classe peuvent adresser un document spécifique à chacun et intervenir dans le dossier personnel de l'élève.
- L'Administrateur Réseau peut retrouver la trace de toute activité sur le réseau, autorisée ou non.

**Il est de la responsabilité des élèves de protéger la confidentialité de leurs mots de passe.**

L'accès à l'outil informatique peut se faire dans 2 cas :

- Dans le cadre d'un cours, sous l'autorité directe d'un enseignant.
- En autonomie au CDI, sous la surveillance du professeur documentaliste ou d'un personnel d'éducation.

En fonction des circonstances, on peut utiliser l'outil informatique pour suivre une activité scolaire, réaliser un exercice, se cultiver, s'informer.

Dans tous les cas, l'élève se doit, sous peine de sanctions, de respecter un certain nombre de règles :

**Respect du matériel :** La dégradation volontaire ou involontaire du matériel entraîne automatiquement la facturation aux parents du coût de remplacement (matériel et main-d'œuvre).

**Respect du travail des autres.**

**Respect des limitations imposées :** Il est interdit d'utiliser le matériel informatique pour rechercher, produire et diffuser des documents qui contreviendraient au règlement intérieur de l'Etablissement et à la législation en vigueur (documents injurieux, grossiers, racistes, pornographiques ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui, publication de photos sans l'autorisation des personnes représentées...).

**Respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique.**

## **Respect des consignes générales et spécifiques données par les adultes.**

### **ACCES A INTERNET :**

Dans le cadre de l'activité scolaire uniquement, les élèves peuvent se connecter sur Internet pour réaliser différents types d'exercices ou pour effectuer des recherches.

Pour protéger les élèves, un dispositif interdit automatiquement l'accès à certains sites recensés par le Ministère, l'Académie et l'Administrateur Réseau : pornographie, violence, incitation aux toxicomanies, racisme, sexisme, sectarisme, sites marchands, « chats », forums de discussion. Ce dispositif est suffisamment efficace pour empêcher quiconque d'accéder **par erreur** aux sites interdits.

8

### **IMPRESSION DE DOCUMENT :**

Pour les besoins scolaires uniquement, les élèves peuvent imprimer jusqu'à 100 feuilles, en noir et blanc, sur une année scolaire.

### **LES LOIS EN VIGUEUR :**

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, fichiers et libertés »
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle
- Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 sur la diffusion et la protection de la création sur Internet.

**L'utilisation des outils informatiques implique que l'élève et ses parents ont eu connaissance de cette charte.**

L'établissement utilise une base de données gérée par la société APLIM dont le Règlement Général de Protection de Données est consultable sur le site [www.aplim.fr](http://www.aplim.fr)

(\*) sauf risque de saturation du réseau ou besoin d'intervention d'urgence.

(\*) sauf risque de saturation du réseau ou besoin d'intervention d'urgence.

**RESTAURATION : de 11H30 à 13H**

Une carte self est remise à l'arrivée de l'élève dans l'établissement, elle est pluriannuelle. Il convient donc d'en prendre soin, d'autant qu'elle permet aussi l'emprunt de livres au CDI et l'entrée dans l'établissement. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Les cartes qui auront subi des dégradations, volontaires ou non, ainsi que les cartes perdues, seront remplacées après paiement d'une somme de 10 € auprès du secrétariat des élèves

Sans carte, l'élève ne peut accéder au self.

**Formule Cafétéria :**

La commande du repas à la cafétéria (sandwich...) doit s'anticiper (la veille) et au plus tard avant 15h30. La récupération du sac préparé se fait à l'entrée du self de 11h30 à 13h.

**Formule self :**

Les élèves qui n'ont pas choisi une formule d'abonnement « demi pensionnaire » doivent s'assurer **avant leur passage au self** que le montant de leur carte leur permet de déjeuner. **Aucun crédit ne peut être accordé.**

Les élèves du lycée se présentent au self par classe aux horaires qui sont définis. Certaines classes ou groupes peuvent être prioritaires en fonction de la reprise des cours ou activités. A l'entrée, les élèves se disciplinent et se respectent avant d'accéder à la chaîne. Les élèves prioritaires doivent pouvoir entrer sans bousculade.

Dans les salles, l'élève doit obligatoirement déposer son cartable ou son sac à l'entrée des salles de restauration sur des étagères mises à disposition. Les tables doivent être laissées propres comme à l'arrivée et débarrassées à la fin du repas. Les chaises sont rangées pour accueillir les suivants. Si les consignes de propreté ou de comportement ne sont pas respectées, l'élève pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Les réglementations en termes d'hygiène nous obligent à interdire.

**ESPACE DE VIE****Trois espaces sont dédiés :**

- Un espace de travail collaboratif « l'Agora » accessible de 7h45 à 17h35 tous les jours et le mercredi de 7h45 à 12h
- Un espace détente « foyer » ouvert de 8h à 17h, et le mercredi de 8h à 12h.
- Les terrasses du lycée

**Pour les secondes :**

L'accès à l'espace détente « foyer » se fait en autonomie sur le début et la fin de la journée s'ils n'ont pas cours de façon régulière dans leur emploi du temps.

En cas d'absence d'enseignants, l'élève devra avoir une autorisation de la responsable de la vie scolaire pour se rendre dans cet espace.

**Pour les premières et terminales :**

C'est en autonomie totale que les élèves se rendent dans ces lieux sur leur temps libre.

Le CDI est un lieu de vie commun dans lequel on peut :

- S'informer en faisant de la recherche documentaire
- Trouver des informations en vue de son orientation
- Faire ses devoirs s'ils nécessitent l'utilisation de documents
- Lire des revues, des livres, des journaux
- Emprunter des documents à l'aide de la carte de self
- Réaliser un travail qui nécessite l'emploi de documents disponibles au CDI, seul ou sous la responsabilité d'un professeur dans le cadre d'une activité de groupe.

### **Règles d'utilisation du CDI :**

Les élèves peuvent se rendre au CDI en fonction des horaires d'ouverture et pendant les heures d'étude avec l'accord du surveillant.

Chacun est prié de respecter l'ordre et le silence.

L'emprunt de documents (2 maximum) ne peut se faire que sur présentation de sa carte de self et pour une période de 15 jours pour les romans, documentaires et revues.

Les élèves doivent prendre soin du matériel et des livres.

**Le non-respect de ces consignes peut être sanctionné par une exclusion temporaire du CDI et/ou par une des sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.**

**Horaire des cours :**

Les cours ont lieu de 8h à 17h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h à 12h le mercredi. Pour rentrer à 8h tout élève doit avoir et présenter son Pass'Lycéen avec une photo à l'entrée de l'établissement. En dehors de cet horaire, il peut rentrer dans l'établissement avec son badge (carte personnelle pluriannuelle utilisée également pour le self et pour le CDI).

Tout Pass'Lycéen perdu devra être remplacé après paiement d'une somme de 5€.

Tout badge perdu devra être signalé et remplacé après paiement d'une somme de 10€.

**Retards :**

Tout élève a le devoir d'être à l'heure.

S'il est en retard, il doit obligatoirement passer par la loge avant de rentrer en cours.

Si le retard excède 15 minutes, l'élève ira en étude.

Des retards répétés seront sanctionnés.

**Absences :**

Chaque lycéen se doit d'être assidu aux enseignements obligatoires et facultatifs dès lors qu'il s'y est inscrit. Il doit avoir accompli le travail demandé et se mettre à jour s'il a été absent.

- Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou par mail ([bureau-lycee@ndv.fr](mailto:bureau-lycee@ndv.fr)) avant 8h05.  
Après chaque absence, avant de rentrer en cours, l'élève doit se présenter à la loge avec une justification écrite de ses représentants légaux.
- Aucun élève ne doit quitter l'établissement sur les heures de cours sans accord du bureau du lycée. Pour un problème de santé, seule la responsable de l'espace santé est habilitée à prendre une décision.
- En cas d'absence lors d'un devoir surveillé, il sera rattrapé sur du temps libre.

Il est rappelé que :

- Les rendez-vous concernant les activités extrascolaires ne doivent pas être pris sur le temps scolaire.
- Lors des congés, les départs anticipés ou les retours tardifs ne sont pas admis.
- La grève n'est pas un droit lycéen. Toute absence pour participation à une manifestation doit être autorisée par les représentants légaux.

**Déplacements**

Dans le cadre d'activités pédagogiques, les élèves peuvent être amenés à réaliser des enquêtes, recherches ou visites à l'extérieur de l'établissement selon des modalités spécifiques précisées dans la fiche explicative signée par les représentants légaux ou les élèves majeurs. Ces activités qui relèvent de l'éducation à l'autonomie sont un prolongement des activités scolaires. Le présent règlement intérieur reste donc en application.

## Lien avec les familles :

Les notes sont consultables sur le site *Ecole Directe* où les professeurs les enregistrent régulièrement. Adresse et code sont communiqués en début d'année.

A la fin de chaque période, le bulletin trimestriel sur lequel figurent moyennes obtenues et appréciations des professeurs est également accessible sur *Ecole Directe*. Sur ce document, l'équipe pédagogique porte les avertissements travail et/ou comportement, les encouragements et félicitations, décidés lors du conseil de classe.

Le cahier de textes de la classe est également en ligne avec le contenu du cours, le travail à faire pour le cours suivant et parfois des documents joints. Cela ne dispense pas les élèves de tout noter précisément sur leur agenda.

12

## Locaux et matériel collectif :

L'entretien des salles et des parties communes est confié au personnel de service dont chaque élève respectera le travail en ramassant les papiers et en mettant sa chaise sur la table en fin de journée. L'établissement ne peut tolérer aucune sorte de dégradation. Leurs auteurs seront sanctionnés et leurs représentants légaux seront associés aux frais de réparation.

Les élèves sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels. Ils ont à leur disposition des casiers qu'ils peuvent fermer à l'aide de leur cadenas personnel. Aucun sac ou cartable ne doit être laissé à l'abandon dans quelque lieu que ce soit.

### Bâtiment A :

- Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages sont réservés aux classes maternelles et primaires, les lycéens n'ont pas à y circuler.
- Quelques salles des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> étages sont utilisées par les collégiens et les lycéens. Ceux-ci ne peuvent circuler qu'accompagnés de leurs professeurs ou, à défaut, en suivant strictement les consignes données. (ex : attendre dans la cour ...)

### Bâtiments B et C :

- Pour des raisons de sécurité, l'accès aux balcons du bâtiment B est formellement interdit.

## Education à l'autonomie :

### • En seconde :

L'année de seconde est une année d'adaptation aux méthodes de travail en lycée où quantité et qualité de travail personnel hors cours sont déterminantes pour la réussite des études en lycée et dans le supérieur.

- L'élève est autorisé à rentrer pour la première heure de cours et à sortir après la dernière.
- Lors d'une heure d'étude entre deux heures de cours, sa présence est obligatoire en salle de travail, au CDI, ou à l'espace détente « foyer ».
- Tout changement d'emploi du temps est signalé par la vie scolaire.
- L'élève doit toujours avoir avec lui son Pass'Lyceen. Les enseignants, la responsable de la vie scolaire ou l'adjoint de direction peuvent y porter des remarques sur des retards répétés, des

oublis de matériels répétés, travaux non faits ou des bavardages.  
Chaque remarque doit être signée par les représentants légaux.

- **En première et en terminale :**

Dans un but d'apprentissage de l'autonomie indispensable à la réussite scolaire et aux études supérieures, les élèves de Premières et Terminales gèrent leur temps libre.

C'est l'élève qui doit informer ses représentants légaux de toute modification de son emploi du temps ou d'absence de professeur.

Cette liberté peut être remise en cause dans le cas où le jeune ne l'assumerait pas sans dommage pour ses résultats scolaires. Les temps libres se trouveraient alors transformés en études obligatoires.

- **Pour tous :**

Dans le même but d'apprentissage de l'autonomie, merci à vous représentants légaux, de ne pas apporter le matériel oublié.

**Le présent Règlement Intérieur et ses annexes constituent, avec les différentes chartes, le contrat éducatif de Notre Dame des Victoires.**

**Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à le respecter et à le faire respecter aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'à ses abords, dans les installations sportives, dans les transports scolaires et lors des sorties ou voyages organisés par Notre Dame des Victoires.**

Nom de l'élève \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal

Signature de l'élève